

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works & Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax,(N.E.)

B3J 1T3 Halifax

Bid Fax: (902) 496-5016

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Real Property Contracting 1713 Bedford Row P.O. Box 2247/C.P.2247 Halifax, N.S./Halifax, (N.E.) B3J 3C9 Halifax Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet MARQUAGE DE CHAUSSÉES	S				
Solicitation No N° de l'invitation	on	D	ate		
W010C-11C150/A		20)12-05-	28	
Client Reference No N° de réfe	érence du client	G	ETS Re	ef. No N° de réf. de SEAG	
W010C-11-C150		P	W-\$PW	/A-104-4888	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	ИS	No./N°	VME	
PWA-1-64181 (104)					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fir	γ Time Zone	
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire	
on - le 2012-07-09				Atlantic Daylight Saving Time ADT	
Delivery Required - Livraison ex	kigée			•	
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur		
Nowakowski, Leanne		pwa104			
Telephone No N° de téléphone	•	FAX No N° de FAX			
(902)496-5377 ()		(902)496-5016			
Destination - of Goods, Services	•				
Destination - des biens, service					
DEPARTMENT OF NATIONAL FORMATION CONSTRUCTION					
WILLOW PARK BLDG 7	IN ENGINEERING				
HALIFAX					
NOVA SCOTIA					
B3K5X5					
Canada					
Security - Sécurité					
This request for a Standing Offer does not	include provisions for security	/.			

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

W010C-11C150/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- Exigences relatives à la sécurité
- 4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, ET EXIGENCES D'ASSURANCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Exigences relatives à la sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Utilisateurs désignés
- 7. Procédures pour les commandes subséquentes
- 8. Instrument de commande
- 9. Limite des commandes subséquentes
- 10. Limitation financière
- 11. Ordre de priorité des documents
- Attestations
- 13. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Paiement
- 5. Instructions pour la facturation
- Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Exigences relatives à la sécurité Annexe D - Exigences en matière d'assurance

Annexe E - Exigences en matière de présentation de rapports

Annexe F - Échelle de justes salaires

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

File No - N° du dossier

pwa104

W010C-11-C150

W010C-11C150/A

PWA-1-64181

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, l'Éxigences relatives à la sécurité, l'Éxigences en matière d'assurance, et Éxigences en matière de présentation de rapports.

2. Sommaire

La fourniture de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et tout le matériel nécessaires pour peindre les marques routières sur diverses surfaces d'asphalte et de béton à divers emplacements du ministère de la Défense nationale en Nouvelle-Écosse.

L'offre à commandes est valide du 16 juillet 2012 au 30 juin 2013, et pourra être prolongée deux (2) fois, pour un an à chaque fois.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document « » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp)

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp)

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (une copie papier)
Section II : offre financière (une copie papier)
Section III: attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

W010C-11C150/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à l'Annexe B, Base de paiement. Des prix unitaires fermes doivent être fournis pour tous les articles dans la Base de paiement, y compris les articles sans frais. Toute offre reçue dans laquelle il manque un ou plusieurs prix unitaires fermes sera jugée non recevable. Le prix unitaire est celui qui servira à établir le coût calculé.

Le coût total de l'évaluation sera établi en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une 0 offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'quit en matire d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;

()	n'a pas	été d	éclaré e	ntreprene	eur non	admissi	ble par	RHDCC	et p	ossède	un numéro	d'atte	estation
	valide	, à sa	voir le r	iuméro :									

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires. les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11C150/A

W010C-11-C150

1140. 14 de l'illivitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

File No. - N° du dossier

PWA-1-64181

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWA-1-64181

g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Renseignements à l'intention des agents de négociation des contrats de TPSGC» (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-64181

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des_Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe E. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

W010C-11C150/A

PWA-1-64181

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 16 juillet 2012 au 30 juin 2013 inclusivement.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes additionnelles d'un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Leanne Nowakowski

Titre: Agente d'approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Adresse: 1713 Bedford Row

Halifax (N.E) B3J 3C9

Téléphone : (902) 496-5377 Télécopieur : (902) 496-5016

Courriel: leanne.nowakowski@tpsqc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est: Annonce à venir dès l'attribution d'une offre à commandes

Nom :	_
Titre:	_
Organisation:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :_	
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant

W010C-11C150/A

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

PWA-1-64181

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Nom : ___ Titre: Organisation: Adresse : _____ Téléphone : ____- ___-Télécopieur :___- ___- ____-Courriel:

Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséguentes à l'offre à commandes est : Annonce à venir dès l'attribution d'une offre à commandes.

Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 150,000.00\$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- la commande subséguente à l'offre à commandes, incluant les annexes; a)
- les articles de l'offre à commandes; b)
- les conditions générales 2005 (2011-05-16), Conditions générales offres à commandes biens c)
- l'Annexe « A », Énoncé des travaux; d)
- l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) h) l'Annexe « C », Éxigences relatives à la sécurité;
- l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance; i)
- j) l'Annexe « E », Exigences en matière de présentation de rapports;
- k) l'Annexe « F », Échelle de justes salaires; et
- l'offre de l'offrant en date du

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11C150/A

File No. - Nº du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

11. **Attestations**

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en viqueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

Lois applicables 12.

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT B.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2012-03-02)Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

LAB-180 (2004-12-10) Conditions de travail - Justes salaires et heures de travail s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. **Paiement**

4.1 Base de paiement À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B, Base de paiement, selon un montant total de \$ (déterminé au moment de la commande subséquente). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11C150/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

des dépenses de _____\$ (déterminé au moment de la commande subséquente). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

4.3 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique.

4.4 T1204 - demande directe du ministère client

- 1. Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
- 2. Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) le numéro de contrat;
- b) le numéro de l'ordre des travaux et(ou) le numéro de série;
- c) le numéro de la demande, de l'ordre ou de l'offre
- d) le numéro de l'édifice ou son emplacement;
- e) les dates auxquelles les travaux on été exécutés;
- f) La facture comprendra également une description détaillées des travaux exécuté ainsi qu'une liste détaillée des produits (une copie de la facture du fournisseur de matériaux envoyée à l'entrepreneur sera aussi comprise ainsi que tous les autre coûts facturés), de la main-d'oeuvre, des coûts indirects, du profit et des taxes qui s'appliquent, indiqués séparément.
- g) Les coûts de la main d'oeuvre doivent être ventilés par corps de métier et par corps d'état du second oeuvre. Les feuilles de temps seront également fournies, sur demande.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui suit:

Section des comptes créditeurs Génie consturction de la Formation Forces maritimes de l'Atlantique Willow Park, Édifice 7 C.P. 99000, Succ. Forces Halifax, Nouvelles-Écosse B3K 5X5

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-64181

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7. Clauses du guide des CCUA Clause du guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes Clause du guide des CCUA M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-64181

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

W010C-11C150/A

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

PWA-1-64181

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée. Les quantités sont estimées à des fins d'évaluation.

NOTE: Voir les figures C1 de l'annexe A - Énoncé des travaux, dimensions des marques sur la chaussée.

Année initiale du contrat: 16 juillet 2012 au 30 juin 2013

Article	Description	Unité de distributio n	Prix unitaire	Estimation de l'utilisation	Prix calculé (Prix unitaire X usage estimé)				
les ligne	La fourniture de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et tout le matériel nécessaires pour peindre les lignes et les marques sur diverses surfaces d'asphalte et de béton conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux.								
1	Lignes de signalisation routière, y compris toutes les lignes continues et discontinues, les lignes d'arrêt, les lignes des stationnements et les lignes des passages pour piétons.	mètre linéaire (m. lin.)	\$	49,410 lm	\$				
2	Marques des passages pour piétons.	m. lin.	\$	2,717 lm	\$				
3	Flèches sur la chaussée.	chacune (ch.)	\$	131	\$				
4	Pictogrammes internationaux d'accessibilité sur les places de stationnement pour les personnes handicapées	ch.	\$	38	\$				
5	Chiffres:	-	-	-	-				
a)	De la taille indiquée pour les zones rurales.	ch.	\$	100	\$				
b)	De la taille recommandée pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
c)	De la taille minimum pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
6	Lettres :	-	-	-	-				
a)	De la taille indiquée pour les zones rurales.	ch.	\$	100	\$				
b)	De la taille recommandée pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
c)	De la taille minimum pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
7	Enlèvement des marques existantes.	m. lin.	\$	500 lm	\$				

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-11C150/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

File No. - N° du dossier PWA-1-64181 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Année initiale du contrat - prix estimé :

____\$

7)

(Somme des prix calculés pour articles 1 -

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-11C150/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

Première année de prolongation: 1 juillet 2013 au 30 juin 2014

Article	Description	Unité de distributio n	Prix unitaire	Estimation de l'utilisation	Prix calculé (Prix unitaire X usage estimé)				
les ligne	La fourniture de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et tout le matériel nécessaires pour peindre les lignes et les marques sur diverses surfaces d'asphalte et de béton conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux.								
1	Lignes de signalisation routière, y compris toutes les lignes continues et discontinues, les lignes d'arrêt, les lignes des stationnements et les lignes des passages pour piétons.	mètre linéaire (m. lin.)	\$	49,410 lm	\$				
2	Marques des passages pour piétons.	m. lin.	\$	2,717 lm	\$				
3	Flèches sur la chaussée.	chacune (ch.)	\$	131	\$				
4	Pictogrammes internationaux d'accessibilité sur les places de stationnement pour les personnes handicapées	ch.	\$	38	\$				
5	Chiffres:	-	-	-	-				
a)	De la taille indiquée pour les zones rurales.	ch.	\$	100	\$				
b)	De la taille recommandée pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
c)	De la taille minimum pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
6	Lettres:	-	-	-	-				
a)	De la taille indiquée pour les zones rurales.	ch.	\$	100	\$				
b)	De la taille recommandée pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
c)	De la taille minimum pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
7	Enlèvement des marques existantes.	m. lin.	\$	500 lm	\$				

Première	année de	prolongation	prix	estime :

	5

(Somme des prix calculés pour articles 1 -

7)

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-11C150/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

PWA-1-64181

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Deuxième année de prolongation: 1 juillet 2014 au 30 juin 2015

Article	Description	Unité de distributio n	Prix unitaire	Estimation de l'utilisation	Prix calculé (Prix unitaire X usage estimé)				
les ligne	La fourniture de toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et tout le matériel nécessaires pour peindre les lignes et les marques sur diverses surfaces d'asphalte et de béton conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux.								
1	Lignes de signalisation routière, y compris toutes les lignes continues et discontinues, les lignes d'arrêt, les lignes des stationnements et les lignes des passages pour piétons.	mètre linéaire (m. lin.)	\$	49,410 lm	\$				
2	Marques des passages pour piétons.	m. lin.	\$	2,717 lm	\$				
3	Flèches sur la chaussée.	chacune (ch.)	\$	131	\$				
4	Pictogrammes internationaux d'accessibilité sur les places de stationnement pour les personnes handicapées	ch.	\$	38	&				
5	Chiffres:	-	-	-	-				
a)	De la taille indiquée pour les zones rurales.	ch.	\$	100	\$				
b)	De la taille recommandée pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
c)	De la taille minimum pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
6	Lettres :	-	-	-	-				
a)	De la taille indiquée pour les zones rurales.	ch.	\$	100	\$				
b)	De la taille recommandée pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
c)	De la taille minimum pour les zones urbaines.	ch.	\$	100	\$				
7	Enlèvement des marques existantes.	m. lin.	\$	500 lm	\$				

Douvième	annóo do	prolongation	nriv	octimó	
Deuxieme	annee de	prolongation	DLIX	esume	:

(Somme des prix calculés pour articles 1 -

7)

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-11C150/A

invitation Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

éf. du client File No. - N° du dossier PWA-1-64181

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

Prix total estimé

Prix total estimé:	\$ (TPS/TVH non comprise)
--------------------	---------------------------

(Année initiale du contrat - prix estimé + Première année de prolongation - prix estimé + Deuxième année de prolongation - prix estimé)

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-64181

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Ci-joint.

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-64181

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police l'assurance type.
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

W010C-11C150/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

(I) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- (m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- (n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- (o) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, *OL.R.C.* 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Assurance responsabilité civile automobile

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-11C150/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

File No. - N° du dossier PWA-1-64181 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- (a) Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- (b) Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
- (c) Garantie non-assurance des tiers;
- (d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-11-C150

PWA-1-64181

ANNEX E - EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Exigences en matière de présentation de rapports pour l'offre à commandes

Nom de l'entreprise :							
Numéro de l'offre à commandes :							
Période visée par le ra	pport :						
	Totaux :						
Valeur initiale	\$						
(moins) utilisation jusqu'à ce jour :	- \$						
Solde restant :	\$						
Numéro de l'offre subséquente	Date de l'offre subséquente	Description	Valeur de l'offre subséquente				
•			\$				
			\$				
			\$				
			\$				
			\$				
			\$				
			\$				
			\$				
			\$				

W010C-11C150/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-11-C150

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-64181

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEX F - ÉCHELLE DE JUSTES SALAIRES

Ci-joint.



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numero du contrat W010C-11-C150 Security Classification / Consultation de securite UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VERIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - GONTRACT INFORMATION / FARTIE A - INFORMATION GONTRACTUELLE

1. Originales Sourcement Productions of Conference of Confer 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direc-Originating Government Department or Organization I Ministère su organisme gouvernamental d'origine ENCE MAPS ANT IF CE
3 b) Name and Address of Subcontractor / Nom et advesse du sous Instant 3 a) Subcontract Number / Numero du contrat de sous traitance 4 Brief Description of Work / Breve description du travail PAVEMENT LINES AND MARKINGS 5 a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-4 acces à des marchantises contrôlées? Non 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données téchniques mintaires roin classifiées qui sont inscignitées aux dispontions du Réglement sur le contrôle des rometes (activiques? Indicate the type of access required? Indiques in type d'acces requis indicate the type of occess required / indiquer in type of appear require

at Will the supplier and its employees require access to PROTECTED product CLASS/HED information or essent?

Lefournesseur ainsi que lies employees require access de PROTECTED product CLASS/HED information or essent?

(Specify the level of access on utilizant le obtain or Cuession 7. c)

(Producer in revenu d'accès en utilizant le tobbase qui se fronze à la gention 7. c)

(Producer in revenu d'accès en utilizant le tobbase qui se fronze à la gention 7. c)

(Producer in revenu d'accès en utilizant le tobbase qui se fronze à la gention 7. c)

(Producer in revenu d'accès en utilizant le tobbase qui se fronze à la gention 7. c)

(Producer in revenu d'accès en utilizant le tobbase qui se fronze à la gention 7. c)

(Producer in revenu d'accès en utilizant le tobbase qui se fronze à la gention 7. c)

(Producer in revenu d'accès en utilizant le tobbase qui per restroyer à la gention 7. c)

(Producer in revenu d'accès en utilizant le tobbase d'accès per la company de la c √ Noun √ Non 7. as indicate the type of information that the supplier will be required to access / indiquer to type distormation august to fournissous devia svoir access. Foreign / Etranger NATO ! OTAN Canada b) Release restrictions / Restrictions relatives alla di No release restrictions All NATO countries No release restrictions Aucune restriction relative a la diffusion Aucune restriction relative Tous les pays de l'OTAN h to diffusion Nut releasable A ne pas diffusor Resincted to: / i.undé à Repricted to 11 imilé à Restricted to / Limite a Specify country(les) / Procesor In(8) pays Specify countryies) / Preciser less pays Specify countrypes: / Precaret lo(s) pays 7 c) Level of information / Niveau distinuation PROTECTED A PROTECTED A NATO UNCLASSIFIED PROTECTED B NATO NON CLASSIFIE PROTECTED B NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE PROTEGE B PROTECTED C PROTÉGÉ 8 NATO CONFIDENTIAL PROTECTED C PROTEGÉ C NATO CONFIDENTIEL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL NATO SECRET CONFIDENTIEL NATO SECRET CONFIDENTIEL SECHE! TOP SECHET COSMIC THES SECRET SECHET TOP SECRET THES SECRET TRES SECRET TRES SECRET (SIGNT) THE SECRET (SIGNE)

TBS/SCT 250 (D3(2004/12)

Security Consultation / Classification de sexude UNCLASSIFIED

Canadä



Contract Number / Numero du contrat W5110C+11+C (56

Security Classification (Classification of security UNICLASSIFIED

It. Will the our Le fourniss If Yes, indic Dons Faffin	eus aura-1-11 modes a des rensergi tate Une Jevol et sensskurly malive, indiquer le riveau de sen	TED and/or CLASSIFIED COMSEC rements ou à des biens COMSEC de sitients	evignes PROTEGES abou CL	assifiest	No Yes
9. Will the sup Le fourniss	our acra-l-l access to extremely our acra-l-l acces 8 dos tensely	remaine INFOSEC Information or a permeter ou à des biens INFOSEC de	iskets? e natiko extrônement dekeate	9	Non Yes
Document t	s) of material / Titre(s) abi£gê(s) Number / Numbro du document				
PARTS PER	ISONNEL (SUPPLIER) (PART) ref surarity screening fews/requir	E B. PERSONNEL (FOURNISSEU) ed / Niveau de contrôle de la sécurit	e du personnes requis		
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	TOP SE	
	TOP SECRET - SIGINT TRES SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET		TOP SECRET
	ACCES AUX EMPLACEMENT	s			
	Special comments Commentaries specialis IF F	S OURED, A COMMISSIONAIRE V	WILL BE PROVIDED		
Du perso Il Yes, w Dans l'al	cremed personnel be used for p innel sans autonsation secuntair ill unsirecried personnel be osico firmative, le personnel en question	e peut-il so var conflor des parties d ided? in sera t-il escorié? E.G. MESURES DE PROTECTION	u tuwas?	e la sécurdé doll éu	e fourn Wo Yus Nan Cha Fils Yes Nun Du
ритивез	7 sseur som-hil krou de recevou el	d stude PROTECTED and/or CLASS dientreposer stuliplace des redaelgr			Non Cou
13 b) Will the si Le fournis	uppkar be required to saleguard iseur sera-l-li fenu de proléger d	COMSEC information or assets? Es ranseignemente ou des biens CO	MSEC7		Non Yes
PRODUCTION	- Land Bright Street			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
ODCLY at \$1	ie aupplier's site ur premisos? Blichs du fournisseur serviront-eile	nir andkor (modification) of PROTECTE es a la production (faöncation evolumé)		1.4	No Yes
INFORMATION	TECHNOLOGY (IT) MEDIA	SUPPORT RELATIF À LA TECHNO	LOGIE DE L'INFORMATION (nj	
Information Le fourniss	n or data 7	oms to electronically process, produce pros systemes informatiques, pour view Sintre CLASSIFIES?			No Yes
1 c) Will there b Disposera- gouvernon	t-on d'un tien électronique entre le	upplier's IT systems and the government systeme informatique du fournisseur	ent department or agency? of celus du maiblére ou de l'age	nce.	Non Yes

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification (Classification de sécurité UNGLASSIFIED

Canadä



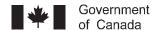
Contract Number / Numero du contrat

W010C-11-C150 Security Classification / Classification de securità ENCLASSIFIED

TO NOT
Tera Store

Security Classification / Classification de socurite UNCLASSIFIED

Canada'



LABOUR CONDITIONS Appendix A CONDITIONS DE TRAVAIL Annexe A

FAIR WAGE SCHEDULE

FOR FEDERAL CONSTRUCTION CONTRACTS

ÉCHELLE DE JUSTES SALAIRES POUR LES CONTRATS FÉDÉRAUX DE CONSTRUCTION

Nova Scotia - North/Central/South / Nouvelle-Écosse - Nord/Centrale/Sud (New Glasgow, Truro, Kentville, Yarmouth)

Effective August 13, 2007 / En vigueur le 13 août 2007

Construction trades workers on the federal government construction contract listed in this appendix must be paid a regular hourly wage rate no less than the rate on this schedule for the type of work they are doing under the contract.

The apprentice wage rates are included into this schedule by reference to the *Apprenticeship and Trades Qualifications Act* (ATQA) of the province. Thus, where the ATQA refers to a percentage of a corresponding journeyperson's wage for a specific occupation, that percentage shall be applied against the wages listed below.

CLASSIFICATION OF LABOUR CATÉGORIE DE MAIN-D'OEUVRE

Les travailleurs de métiers de la construction, sur un contrat fédéral de construction, doivent être payés à un taux de salaires non moindre que le taux de cette échelle pour le type de travail effectué en vertu du contrat en question.

Le salaire des apprentis est inclus dans cette échelle en faisant référence à *Loi sur « Apprenticeship and Trades Qualifications Act* (ATQA)» de la province. Ainsi, là où l' ATQA prescrit que le salaire d'un apprenti doit correspondre au pourcentage du salaire d'un ouvrier qualifié de la même occupation, le calcul sera effectué en utilisant les taux ci-dessous.

FAIR WAGE RATE PER HOUR NOT LESS THAN TAUX DE JUSTE SALAIRE NON INFÉRIEUR À

Electricians Electriciens	20.08
Plumbers	19.06
Plombiers	
Pipefitters, Steamfitters	26.48
Tuyauteurs, monteurs de tuyaux à vapeur	
Sprinkler System Installers Monteurs de réseaux d'extincteurs automatiques	26.61
Sheet Metal Workers Toliers (ouvriers de feuilles de métal)	20.46
Ironworkers	24.65
Monteurs de charpentes métalliques et ferrailleurs	
Carpenters	17.66
Charpentiers-menuisiers	
Bricklayers	23.08
Briqueteurs-macons	
Cement Finishers	19.91
Finisseurs de béton ou ciment	
Tilesetters (including terrazo, marble setters)	18.72
Poseurs de carrelage (de céramique, de marbre, etc.)	
Lathers, Interior System Mechanics/Drywall Installers	23.87
Latteurs, mec. de syst. int./poseurs de cloisons sèches	

Plasterers, Drywall Finishers and Tapers Plâtriers, jointoyeurs de cloisons sèches	21.21
Roofers Couvreurs de toits multicouches	18.96
Glaziers Vitriers	16.78
Painters Peintres	14.36
Construction Millwrights Mécaniciens de chantier	23.12
Heavy Duty Equipment Mechanics Mécaniciens de machinerie lourde	18.26
Refrigeration and Air Conditioning Mechanics Mécaniciens en réfrigération et climatisation	20.56
Crane Operators Conducteurs/opérateurs de grue	22.07
Straight Truck Drivers Conducteurs de camions unitaires	13.18
Road Tractor Drivers for Semi-Trailers and Trailers Cond. de tractrs routiers pour semi-remorques ou remorques	13.60
Operators Heavy Equipment (ex. Cranes, Graders, Asphalt Paving) Conducteurs-machin. lourde sauf grue niveleuse, pavage et asphalt	16.02
Grader Operators Conducteurs de niveleuse (grader)	15.86
Paver and Asphalt Plant Operators Conducteurs de machinerie de pavage et d'asphaltage	14.93
Packer (Road-Roller) Operators Conducteurs de rouleau compresseur (Packer)	12.73
Trafic Accommodation Person (Flagperson) Ouvrier chargé de diriger la circulation	10.57
Form Setters Coffreurs de béton (Installateur de coffrage préfabriqué)	16.31
Asphalt Layers (by hand – includes rakers) Poseurs et étandeurs d'asphalte (à la main et en se servant d'un râteau)	15.53
Trade Helpers, Labourers (excluding Asphalt Layers, Flag person, Formsetter)	14.50
Manoeuvres (sauf asph., circul., Coffreur béton)	
Fair wage schedule prepared by:	L'échelle des justes salaires préparée par:

Fair wage schedule prepared by:
Labour Standards and Workplace Equity Branch
Labour Program, Human Resources and Social Development Canada
based on The National Construction Industry Wage Rate Survey (2006)
conducted by the Small Business and Special Surveys Division, Statistics Canada.

L'échelle des justes salaires préparée par: Normes de travail et équité en milieu de travail Programme du travail, Ressources humaines et Développement social du Canada

basée sur l'Enquête nationale sur les taux salariaux dans le secteur de la construction (2006) faite par la Division des petites entreprises et enquêtes spéciales, Statistique Canada.

	CONTRACTORS SHOULD NOTE:		L'ENTREPRENEUR DOIT NOTER :
a.	THAT DURING THE TERM OF THIS CONTRACT, THE RATES LISTED HEREIN MAY BE REVISED IN ACCORDANCE WITH THE LABOUR CONDITIONS; AND	a.	QUE PENDANT LA DURÉE DE CE CONTRAT, LES TAUX DE SALAIRES ÉNUMÉRÉS DANS L'ANNEXE PEUVENT ÊTRE REVISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET
b.	THAT IN CARRYING OUT ANY OF THE WORK CONTEMPLATED BY THIS CONTRACT, THE CONTRACTOR IS ALSO SUBJECT TO ANY APPLICABLE PROVINCIAL LAWS AND REGULATIONS; and	b.	QUE DANS L'EXÉCUTION DE TOUT TRAVAIL PRÉVU PAR LE CONTRAT, L'ENTREPRENEUR EST AUSSI ASSUJETTI AUX LOIS ET RÈGLEMENTS PROVINCIAUX, et
C.	OVERTIME MUST BE PAID ACCORDING TO PROVINCIAL LEGISLATION CONCERNING HOURS OF WORK AT A RATE EQUAL TO AT LEAST ONE AND ONE-HALF TIMES THE FAIR WAGE RATE; and	C.	LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DOIT ÊTRE RÉMUNÉRÉ CONFORMÉMENT AUX LOIS PROVINCIALES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL À UN TAUX ÉQUIVALENT AU MOINS UNE FOIS ET DEMI LE TAUX DES JUSTES SALAIRES, et
d.	SCHEDULE RATES ARE 'STRAIGHT' WAGES AND DO NOT INCLUDE COMPENSATION IN THE FORM OF BENEFITS (FOR EXAMPLE, MEDICAL, DENTAL OR PENSION PLANS).	d.	LES TAUX DE L'ÉCHELLE FAIT RÉFÉRENCE À LA RÉMUNÉRATION EN SALAIRE ET NE COMPRENNENT PAS LA RÉMUNÉRATION SOUS FORME D'AVANTAGES SOCIAUX (PAR EXEMPLE, LES PLANS D'ASSURANCE MÉDICALE OU DENTAIRE, OU LES RÉGIMES DE PENSION).

FOR INFORMATION CONCERNING THESE
SCHEDULES AND THE FAIR WAGES AND HOURS
OF LABOUR ACT UNDER WHICH THEY ARE
DEVELOPED, OR TO LODGE A COMPLAINT,
CONTACT YOUR NEAREST LABOUR PROGRAM
DISTRICT OFFICE LISTED IN THE BLUE PAGES OF
YOUR TELEPHONE DIRECTORY UNDER
GOVERNMENT OF CANADA, HUMAN
RESOURCES AND SOCIAL DEVELOPMENT
CANADA OR CALL 1-800-OCANADA.

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LES ÉCHELLES ET LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL SOUS LESQUELS ILS ONT ÉTÉ DÉVELOPPÉ, OU POUR DÉPOSER UNE PLAINTE, CONTACTEZ LE BUREAU LOCAL DU PROGRAMME DU TRAVAIL LE PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS EN CHERCHANT DANS LES PAGES BLEUES DE VOTRE ANNUAIRE SOUS GOUVERNEMENT DU CANADA, RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT TÉLÉPHONER AU 1-800-OCANADA.

